



Syndicat des Bassins Versants
Saône, Vienne et Scie

Le Journal

N°4
2018

Edito



L'année 2017 a été charnière dans la mise en place de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Cette compétence, auparavant portée par les communes, est aujourd'hui devenue inter-communale: les trois Communautés de Communes et la Communauté d'Agglomération qui recouvrent notre territoire ont fait le choix de la transférer au Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne Scie (SBV SVS). Nous conservons les missions pour lesquelles nous étions investis mais nous en acquérons de nouvelles, et ce afin de renforcer la cohérence d'une gestion du Grand Cycle de l'Eau à l'échelle des bassins versants.

L'hiver 2017 - 2018 a été marqué par des épisodes pluvieux soutenus qui se sont abattus sur notre territoire. Nos ouvrages de régulation ont encore démontré leur efficacité en limitant les phénomènes d'inondations. Cependant, il convient de rappeler que les ouvrages ne suppriment pas les inondations dans le cas d'évènements pluvieux rares: ils ne doivent pas donner un faux sentiment de sécurité. Le SBV SVS poursuivra donc ses actions de gestion du Risque Inondation. Je vous laisse en découvrir certaines dans ce journal.

Bonne lecture !

Jacques Thélu,
Président du SBV.

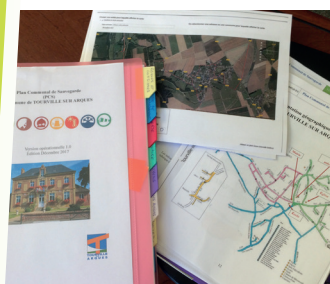
SOMMAIRE



P 2-3

DOSSIERS

La GEMAPI
Le Réseau de mesures
Les travaux à Brachy



P 4

ZOOM SUR...

Entre Saône et Scie
LE SAVIEZ-VOUS ?
Le Plan Communal
de Sauvegarde



Fascines en cascade sur bande enherbée - Brachy

CONTACT

Syndicat des Bassins Versants de Saône, Vienne et Scie
11 route de Dieppe
76730 Bacqueville-en-Caux
02 35 04 49 92 - accueil@sbvsvs.fr
www.sbvsvs.fr



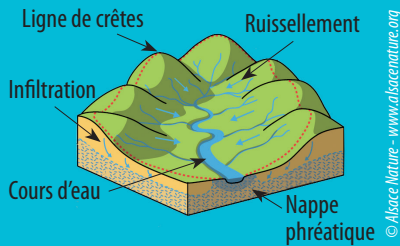
LEXIQUE

*Aménagement agro-écologique

C'est une technique d'aménagement utilisant des végétaux et assurant de nombreux services (environnementaux, économiques, hydrauliques, ...). Ce sont de véritables outils de gestion de l'espace agricole.

*Bassin Versant

C'est un territoire délimité par des lignes de crêtes, sur lequel toutes les gouttes d'eau convergent vers un même cours d'eau.



*Biodiversité

C'est l'ensemble des êtres vivants et des milieux naturels, ainsi que les interactions entre eux. La biodiversité ordinaire est une biodiversité commune # Extraordinaire

*Fascine

C'est un écran de branchages de Saule (0 à 3 cm de diamètre) disposés en travers du ruissellement pour freiner l'eau.

*Grand Cycle de l'Eau

C'est le circuit naturel de l'eau sur la terre (évaporation, précipitation, infiltration, ruissellement, ...).

Petit Cycle de l'Eau (eau potable, assainissement)

*Limnimétrie

C'est la mesure des variations du niveau d'eau.

¹EPCI

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération (pour notre territoire).

²ASA

Les Associations Syndicales Autorisées sont des regroupements de propriétaires riverains, en charge de l'entretien et la gestion des cours d'eau de la Saône et de la Scie.

LA GEMAPI, C'EST AUJOURD'HUI !

OBJECTIFS

- ➔ Permettre une gestion cohérente et intégrée du Grand Cycle de l'Eau à l'échelle d'un Bassin Versant (BV)*.
- ➔ Favoriser la solidarité amont/aval.
- ➔ Clarifier les compétences et les responsabilités des acteurs.

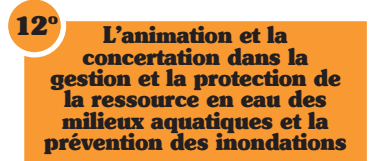
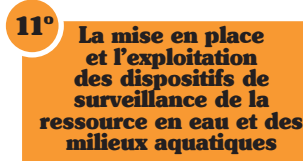
Depuis le 1er janvier 2018, la loi attribue une **compétence obligatoire** pour les EPCI¹ : la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), dissociée en 4 articles. Elle était auparavant facultative et exercée par différents acteurs du territoire.

Cette compétence a été transférée au SBV SVS, acteur portant l'expertise technique et la connaissance du terrain depuis 20 ans. 3 autres compétences lui ont été confiées afin d'exercer toutes les missions de **gestion du Grand Cycle de l'Eau**.



COMPÉTENCES OBLIGATOIRES de la GEMAPI

Article L 211.7 du Code de l'Environnement



COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES hors GEMAPI

Créer des champs d'expansion de crues, restaurer les rivières, reconnecter les zones humides au cours d'eau, ... sont autant d'actions à combiner à l'échelle du territoire le plus pertinent: **le Bassin Versant**.

i Le propriétaire riverain, au travers de son ASA², reste responsable de l'entretien du cours d'eau.

UNE NOUVELLE TAXE ?

Pour financer l'exercice de la compétence GEMAPI (travaux, études, conseils, ...), les EPCI peuvent prélever les financements sur leur budget général et/ou mettre en place la taxe GEMAPI. Cette dernière reste facultative.

Les actions du SBV SVS étaient précédemment financées par les contributions des communes: la taxe viendra donc remplacer une contribution financière déjà existante.



Depuis Janvier 2018, le SBV SVS se substitue à la Communauté de Communes Terroir de Caux en prenant en charge la gestion de la Vienne.

Le SBV SVS accueille dans ses services, Samuel COMONT, technicien rivière, qui oeuvre aussi pour l'ASA de la Saône.

LES ÉTAPES

1 Evolution de la Gouvernance: les délégués communaux vont être remplacés par des délégués communautaires au sein du Comité Syndical,

2 Evolution du statut du SBV SVS en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE),

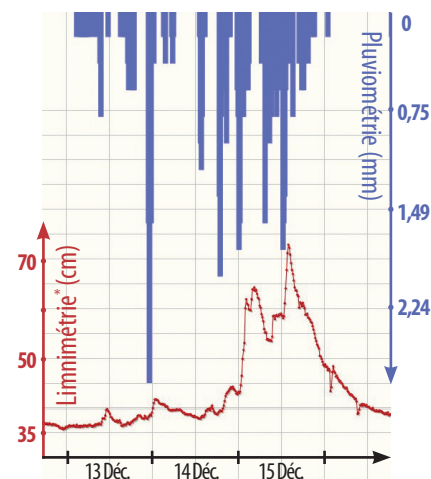
3 Mise en place d'une **nouvelle clé de répartition financière** entre les EPCI.

LE RÉSEAU DE MESURES ET D'ALERTE DE CRUES : LES 1^{ERS} RÉSULTATS !

OBJECTIFS

- Connaître le fonctionnement hydrologique des Bassins Versants*.
- Limiter les dégâts des inondations par anticipation.
- Déclencher la mise en oeuvre des actions locales de protection (ex : application du Plan Communal de Sauvegarde).

Déclaré opérationnel depuis début 2017, le Réseau de mesures a permis au SBV SVS d'acquérir de nombreuses informations sur les événements hydrauliques de l'année écoulée. Pour anticiper un événement, il est nécessaire de capitaliser les données sur plusieurs années.



Relevés sur le BV de la Saône - 2017



BILAN 2017

> Une période de sécheresse

Le territoire a été confronté à une sécheresse hydraulique très marquée. Les débits des cours d'eau ont diminué dès le mois de mars et ce, jusqu'en Novembre. La température de l'eau est montée jusqu'à 20°C ayant pour conséquence une dégradation des milieux aquatiques et de la vie piscicole.

Un arrêté préfectoral a d'ailleurs été publié dès le 24 mai pour limiter certains usages.

> Une période de forte pluviométrie

En Décembre, le territoire a connu des pluies importantes durant plusieurs jours: entre le 06 et le 16 Décembre, le cumul d'eau relevé était de 105 mm à Biville-la-Baignarde.

Le Réseau de mesures a enregistré en temps réel l'évolution de cette pluviométrie, la réaction des cours d'eau (une faible crue a été recensée) et le remplissage de plusieurs ouvrages de rétention.

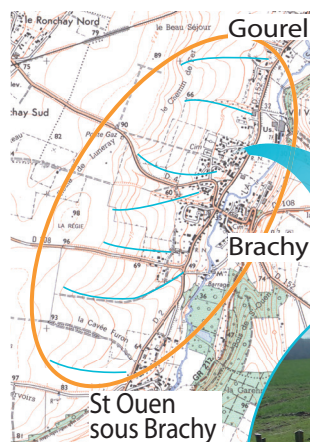
LES AMÉNAGEMENTS AGRO-ÉCOLOGIQUES À BRACHY

OBJECTIFS

- Protéger les sols du ruissellement et de l'érosion.
- Protéger les personnes et les biens des inondations et des ruissellements boueux.
- Augmenter la qualité du paysage et favoriser la biodiversité ordinaire*.

Après plusieurs mois de concertation, le SBV SVS a défini avec la commune de Brachy, les propriétaires et les agriculteurs, les aménagements à mettre en place sur les parcelles impactées par des forts ruissellements et par l'érosion des sols. Une première phase de travaux a permis d'aménager 3 secteurs au cours de l'hiver 2016-2017.

L'opération s'est poursuivie sur 4 autres secteurs en hiver 2017-2018.



La terre est retenue à la parcelle grâce à la fascine, l'eau est ralentie et filtrée.



- Secteur aménagé
- Axes de ruissellement

BILAN CHIFFRÉ

- > 140 ha aménagés.
- > 1 chantier scolaire.
- > 2 km de haies, 520 m de fascines*, 2 km de bandes enherbées et 750 m² de bosquet d'infiltration.

> 80 000 € (cofinancement : Agence de l'Eau Seine-Normandie, commune de Brachy et SBV SVS).

LES ÉTAPES

- 1 Concertation dès 2013 et demande d'autorisation
- 2 Plantation d'une haie et concours de dessin avec l'école de Brachy
- 3 Mise en place des aménagements
- 4 Achèvement des travaux en Mars 2018.

Lancement du projet territorial « Entre Saône et Scie »

Dans une logique de gestion globale du cycle naturel de l'eau, les élus du SBV SVS ont considéré le territoire « Entre Saône et Scie » comme prioritaire en 2014.

D'une superficie de 65km², le territoire s'étend sur 14 communes, entre St-Aubin-sur-Scie et Omonville. Il est concerné par 3 principaux enjeux du Grand Cycle de l'Eau* : les **personnes** et les **biens**, les **milieux aquatiques**, ainsi que la **ressource en eau**.

L'objectif du projet est de contribuer à la protection de ces enjeux via la mise en place de **300 aménagements agro - écologiques*** de type haie, mare ou bande enherbée, en complément des ouvrages de ralentissement dynamique des crues. Les rôles attendus de ces aménagements sont nombreux et transversaux : ils conjuguent performances économiques, sociales et agro-environnementales.

Une information aux citoyens

Afin d'informer le grand public, le SBV SVS a organisé deux réunions publiques fin 2017. Les participants sont venus découvrir et échanger autour de ce projet. Une **enquête publique** est prévue au cours du 1er trimestre 2018.

> Plus d'infos sur www.sbvsvs.fr



Bassin Versant du Fond de Sauqueville

LE SAVIEZ-VOUS ?

Un outil d'organisation communale en cas de crise

Institué par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet aux communes d'anticiper les situations dangereuses et d'assurer la protection et la mise en sécurité de la population.



Depuis ces dernières années, les populations subissent de plus en plus d'évènements marquants voir récurrents comme des inondations, des tempêtes, des catastrophes industrielles, ...

Face à ces situations, de nombreuses communes ne sont pas préparées à **gérer ces périodes de crise**.

C'est pourquoi, **le SBV SVS accompagne gratuitement** les communes volontaires dans l'élaboration de leurs PCS. Depuis 2016, **6 communes** ont bénéficié de cette assistance : 3 PCS ont été finalisés en 2017. 3 réunions publiques ont informé les habitants des risques référencés sur leur commune et des protocoles d'alerte mis en place.

Au delà de l'élaboration du PCS, il est primordial d'**entretenir la dynamique du projet** pour garantir le maintien opérationnel du dispositif et le niveau d'appropriation des acteurs (actualisation des informations, exercices, formations, ...).

> Ce document est obligatoire pour les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques approuvé. Il est consultable en mairie.